

**TRACTAFRIC MOTORS
COTE D'IVOIRE
T M C I**

**SOCIETE ANONYME AVEC CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU CAPITAL DE 1 280 000 000 F CFA
SIEGE SOCIAL: Km 4, Boulevard de Marseille, Zone 3
01 B. P. 1 272 ABIDJAN 01
COTE D'IVOIRE
RCCM : CI-ABJ-1963-B-782
CC n° 0100474 J**

EXERCICE 2013

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

du 19 MAI 2014

LES ACTIVITES DE LA SOCIETE

Les activités de Tractafrik Motors Côte d'Ivoire, véritable professionnel de l'automobile, s'articulent autour de la vente de véhicules neufs à travers ses trois départements **AFRICAUTO**, **ALLIANCE AUTOMOBILES** et **TIGER MOTORS**, son service de location de véhicules **EUROPCAR** et son service pneumatique **MICHELIN**. Son magasin de pièces de rechange commercialise des pièces d'origine constructeurs et des batteries allemandes **BERGA**.

Ces trois départements automobiles se présentent comme suit :

AFRICAUTO

La plus ancienne de toutes les enseignes de TMCI, existe depuis 1960. Plusieurs marques sont commercialisées sous cette enseigne : **HYUNDAI**, **MAZDA**, **FORD** et **EUROPCAR**.

HYUNDAI

Marque d'origine coréenne. Elle a amélioré au fil des années la performance de ses véhicules pour se positionner aujourd'hui comme une marque premium moderne. Sa gamme complète allant des berlines, 4 x 4, SUV et utilitaires légers jusqu'aux poids lourds répond aux besoins de ses clients, à titre familial comme professionnel.

En 2013, la commercialisation de la i20 face lift est lancée.

MAZDA

C'est une marque d'origine japonaise. **AFRICAUTO** ne commercialise que le pick-up BT-50 4 x 2 et 4 x 4, simple et double cabine, ainsi que le nouveau BT-50 et la Mazda 3.

FORD

Marque d'origine américaine. **AFRICAUTO** a connu une réelle progression de ses ventes depuis 2010 grâce à la commercialisation de la quasi-totalité des produits Ford à ce jour.

Pour l'année 2013, Ford a lancé la Fiesta facelifté en mai, le new Ford EcoSport en Décembre 2013 et la réception de la nouvelle Mondeo est prévue pour le premier semestre 2015.

EUROPCAR

Carte de location mondialement connue, l'activité qui a démarré en décembre 2008 a connu un réel bond de croissance dû au professionnalisme de l'équipe locale, au parc automobile récent et à une diversité de clients allant des particuliers aux grandes flottes pour les entreprises.

ALLIANCE AUTOMOBILES

BMW est une marque allemande prestigieuse. Elle transcende le temps par sa philosophie, son dynamisme et son innovation. D'où les deux axes de communication choisis par **BMW** pour l'année 2013 à savoir l'esthétique et l'innovation de ses modèles. Pour l'année 2013, **BMW** a lancé 3 nouveaux produits : la Série 3 GT en juin, la Série 5 facelift berline et GT en Août et le nouveau X5 initialement prévu pour novembre 2013 sera lancé en Septembre 2014.

En 2013, la carte **MINI COOPER** s'est ajoutée au nombre des cartes de TMCI. A l'inauguration du show-room le 6 décembre 2013, les quatre modèles à commercialiser à savoir : la Cooper ONE dédiée en HATCH, la Cooper COUPE, la Cooper COUNTRYMAN et le PACEMAN ont été présentés au grand public.

TIGER MOTORS

Trois marques d'origine chinoise sont commercialisées sous cette enseigne : **CHERY** (VP et 4 x 4), **ZX AUTO** (PICK-UP et 4 x 4) et **JAC MOTORS** (Camions).

Ce sont des produits low cost vendus à des prix attractifs destinés aux petits budgets.

L'ACTIVITE AUTOMOBILE EN DETAIL

Au cours de l'année 2013, les départements automobiles de TMCI (**AFRICAUTO / ALLIANCE AUTOMOBILES / TIGER MOTORS**) ont vendu au total **2.129 véhicules neufs** contre 2.271 véhicules neufs en 2012 (soit une baisse de - 6,25 %). Dans un marché en légère baisse, la part de marché de TMCI est passée de 26,57 % en 2012 à **26,1 % en 2013** permettant à TMCI de maintenir quasiment sa part de marché.

Années	Marché ivoirien	TMCI	%
2013	8 157	2 129	26,1 %
2012	8 548	2 271	26,57 %
2011	5 264	1 337	25,40 %
2010	6 480	1 564	24,14 %
2009	5 491	1 030	18,76 %

Il faut par ailleurs noter que l'importation sauvage en Côte d'Ivoire de véhicules neufs, vendus dans des « boutiques à ciel ouvert », c'est-à-dire sur le trottoir, sans aucune garantie pour les consommateurs, continue d'avoir un impact négatif sur le niveau de l'activité automobile du secteur formel.

A - AFRICAUTO

AFRICAUTO a vendu au total **1 972 véhicules neufs en 2013** contre 2 025 ventes en 2012, soit une diminution de 53 véhicules avec une performance de HYUNDAI qui vend plus de 1 238 véhicules ! A noter le niveau constant de ventes de véhicules FORD pour la 3^{ème} année plein exercice, qui réalise 590 ventes en 2013.

VENTE DE VEHICULES NEUFS

V N	HYUNDAI	KIA	MAZDA	FORD	AUTRES	TOTAL
2013	1 238	0	144	590	0	1 972
2012	1 349	0	74	592	10	2 025
2011	633	0	95	433	16	1 177
2010	951	1	135	224	12	1 323
2009	681	84	155	0	9	929

B - ALLIANCE AUTOMOBILES

Les ventes BMW, au titre de l'année 2013, se sont élevées à **91** contre 102 en 2012, soit une baisse de 10,78 %. La nouvelle marque MINI a quant à elle enregistré **9** ventes sur 2013.

C - TIGER MOTORS

Au niveau des ventes de marques chinoises, TMCI a enregistré en 2013 une vente de **57 véhicules** contre 144 en 2012, soit une régression de 60 %. A noter que les cartes chinoises ZX et CHERY n'ont pas été renouvelées pour l'exercice 2014.

D - LES SERVICES APRES-VENTE (magasins et ateliers)

Ils interviennent sur une clientèle approvisionnée également par l'entrée de véhicules d'occasion en Côte d'Ivoire. Ils ont réalisé au terme de l'année 2013 un Chiffre d'Affaires de **3 843 MF CFA** contre 2 834 MF CFA en 2012, soit une hausse de 35,6 %. L'objectif du SAV étant maintenant de retrouver une situation durablement bénéficiaire. Pour cela, il faudra repartir à la conquête de l'intérieur du pays et accroître la facturation de la main d'œuvre productive d'atelier.

La société possède un dispositif SAV complet et peut ainsi répondre aux réparations de toute la gamme de véhicules qu'elle vend, depuis les petits modèles jusqu'aux très grands véhicules. Un atelier avec 12 postes de travail dédié à la marque Ford a été mis en service en septembre 2013.

E - PNEUMATIQUES MICHELIN

L'activité de distribution des pneumatiques MICHELIN en Côte d'Ivoire, activité complémentaire aux autres activités AUTOMOBILE, a réalisé en 2013 un **CA de 2 427 MF CFA**, contre un CA de 1 701 MF CFA en 2012, soit une hausse de + 42,68 %. La reconquête du marché national a beaucoup de mal à se réaliser face à une concurrence des grandes marques comme : BRIDGESTONE, GOOD YEAR et PIRELLI. Par ailleurs, plus de la moitié du marché est occupée par des pneus d'origine chinoise, vendus à des prix très bas.

F - LOCATION EUROPCAR

Pour une cinquième année d'exploitation, la location EUROPCAR réalise un chiffre d'affaires de **1 799 MF CFA** avec un parc de **186 véhicules en 2013 (contre 1 624 MF CFA en 2012 et 139 véhicules)**. Elle poursuit, comme prévu, son implantation sur le marché ivoirien de la location, à côté d'autres cartes telles que BUDGET / AVIS / HERTZ, présentes depuis longtemps en Côte d'Ivoire, sans oublier de rappeler que la location souffre également du secteur informel.

*

*

*

Le marché de l'automobile connaît une légère baisse, néanmoins TMCI a réussi les performances suivantes au cours de l'année 2013 :

- Meilleur Chiffre d'Affaires (CA)
- Conservation du taux de pénétration du marché national.

Eu égard, d'une part, au résultat positif de l'exercice 2013 et, d'autre part, à une structure de bilan bien équilibrée, le Conseil propose à l'Assemblée, la distribution d'un dividende brut de 12 500 F CFA par action.

* * *

RESULTAT ET RESOLUTIONS

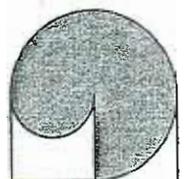
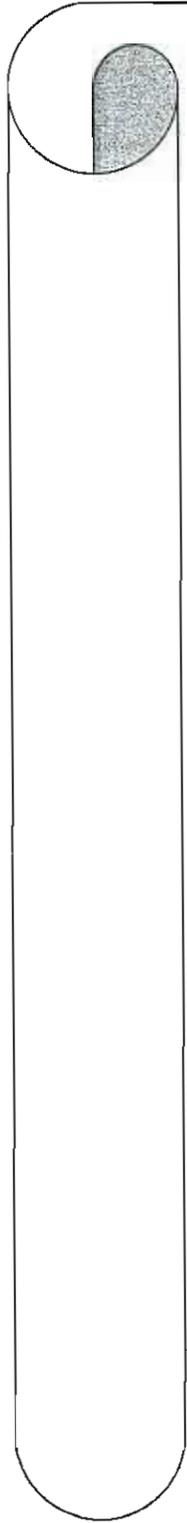
- Après lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes,
 - ◆ nous vous demandons, d'approuver les Comptes de l'exercice 2013 qui vous sont présentés ;
 - ◆ et d'approuver l'affectation suivante du résultat bénéficiaire de l'exercice 2013 :

<input type="checkbox"/> bénéfice de l'exercice	2.066.013.421 F CFA
<input type="checkbox"/> report à nouveau antérieur	512.574.029 F CFA
<input type="checkbox"/> formant un montant distribuable de	2.578.587.450 F CFA
<input type="checkbox"/> sur lequel est prélevé un dividende de	2.000.000.000 F CFA
▪ ... (soit 12 500 F CFA brut par action)	
<input type="checkbox"/> le solde en report à nouveau	578.587.450 F CFA

- Après lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes,
 - ◆ Nous vous demandons d'approuver les conventions visées audit Rapport.

Il vous est proposé de fixer à 5 000 000 F CFA brut l'indemnité de fonction à verser, en 2014, au titre de l'exercice 2013, aux membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration



**LES COMPTES
DE L'EXERCICE
2013**

TMCI

S.A au capital de F. CFA 1.280.000.000
Siège social : KM 4, Boulevard de Marseille Zone 3
R.C.N° 3278 à ABIDJAN

En francs CFA

BILAN AU 31/12/2013

ACTIF	Montant brut au 31.12.2013	Amortissements & provisions	Montant net au 31.12.2013	Montant net au 31.12.2012	PASSIF	Montant net au 31.12.2013	Montant net au 31.12.2012
CHARGES IMMOBILISEES	111 754 901		111 754 901		CAPITAL SOCIAL	1 280 000 000	1 280 000 000
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	309 901 690	250 056 565	59 845 125	50 844 880	Capital social		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					PRIMES ET RESERVES	4 489 540 563	4 470 576 023
Terrains	108 000 000		108 000 000	108 000 000	Réserve légale	256 000 000	256 000 000
Bâtiments	3 527 148 752	982 794 332	2 544 354 420	1 295 451 368	Reserves libres	4 189 265 023	4 189 265 023
Installations et agencements	3 086 140 573	1 615 170 088	1 470 970 505	1 476 028 878	Subventions reçues	23 183 040	0
Matériel	1 642 748 215	939 270 376	703 477 839	584 558 146	Réserve de plus-value à réemployer	21 092 500	25 311 000
Matériel de transport	2 448 051 844	1 176 292 842	1 271 759 002	1 052 819 226	REPORT A NOUVEAU	5 12 574 029	0
Sous-total Immo. corp...	10 812 089 384	4 713 527 418	6 098 561 966	4 517 797 566	RESULTAT NET DE L'EXERCICE	2 066 013 421	2 416 574 029
AVANCES & ACPTES VERSES S/ IMMOB. CORP.	0		0		TOTAL CAPITAUX PROPRES	8 348 128 013	8 167 150 052
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	395 319 958	362 888 824
Titres de participation	0		0	0	Provisions pour litiges	199 605 000	206 355 000
Autres immobilisations financières	30 168 564	0	30 168 564	27 934 924	Provisions pour retraite	195 714 958	156 533 824
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	10 842 251 936	4 713 527 418	6 100 330 856	4 722 077 370	DETTES FINANCIERES & RESSOURCES ASS.	0	1 292 372
ACTIF CIRCULANT					Dettes de crédit-bail & contrats assimilés	1 378 625 901	0
Valeurs d'exploitation	9 062 039 124	428 788 654	8 635 250 470	11 522 681 799	Dettes financières diverses	0	0
Marchandises en stock	9 062 039 124	428 788 654	8 635 250 470	11 522 681 798	TOTAL RESSOURCES STABLES	1 378 625 901	1 292 372
Sous-total	9 062 039 124	428 788 654	8 635 250 470	11 522 681 798	TOTAL PASSIF CIRCULANT	1 378 625 901	1 292 372
TOTAL ACTIF CIRCULANT	19 004 291 060	5 142 316 072	13 735 581 326	19 807 697 604	DETTES CIRCULANT	35 634 530	96 727 869
TOTAL ACTIF	29 846 542 996	9 855 843 490	19 835 912 182	24 529 774 974	Dettes circulantes H.A.O.	2 037 489 710	2 892 457 218
Valeurs d'exploitation	126 800 256	0	126 800 256	1 126 587 473	Clients, avances reçues	2 959 175 167	3 505 351 165
Marchandises en stock	5 055 109 504	248 810 848	4 806 298 656	5 995 768 229	Fournisseurs	928 965 488	837 443 954
Sous-total	1 731 128 130	140 861 132	1 590 266 998	1 160 355 702	Dettes fiscales	456 883 095	562 773 558
Valeurs d'exploitation	6 913 037 890	387 671 980	6 525 365 910	8 285 015 806	Autres dettes	345 630 753	354 488 676
Fournisseurs, avances versées	126 800 256	0	126 800 256	1 126 587 473	Risques provisionnés	0	0
Clients	5 055 109 504	248 810 848	4 806 298 656	5 995 768 229	TOTAL PASSIF CIRCULANT	1 378 625 901	1 292 372
Autres créances	1 731 128 130	140 861 132	1 590 266 998	1 160 355 702	TOTAL RESSOURCES STABLES	1 378 625 901	1 292 372
Sous-total	6 913 037 890	387 671 980	6 525 365 910	8 285 015 806	TOTAL PASSIF	2 757 251 802	2 584 742 374
TOTAL ACTIF CIRCULANT	19 004 291 060	5 142 316 072	13 735 581 326	19 807 697 604	TRESORERIE-PASSIF	4 800 000 000	0
TOTAL ACTIF	29 846 542 996	9 855 843 490	19 835 912 182	24 529 774 974	Banques, crédits de trésorerie et d'escompte	557 315 741	8 076 806 223
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0	Banques, découverts	0	0
Valeurs à encaisser	69 825 527	0	69 825 527	202 879 403	Ecart de conversion actif	0	0
Banques et chèques postaux, Caisse	712 395 893	0	712 395 893	204 725 325	TOTAL TRESORERIE-PASSIF	557 315 741	8 076 806 223
TOTAL TRESORERIE-ACTIF	782 221 420	0	782 221 420	407 604 728	TOTAL GENERAL	22 243 168 356	24 937 379 702
Ecart de conversion actif	0	0	0	0			
TOTAL GENERAL	28 021 212 973	5 778 044 617	22 243 168 356	24 937 379 702			

RESULTAT AU 31/12/2013

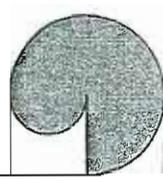
DEBIT		Fin 12/2013	Fin 12/2012	CREDIT		Fin 12/2013	Fin 12/2012
ACTIVITE D'EXPLOITATION							
Achats de marchandises et variations de stocks (- ou +)		28 021 652 505	32 571 876 660	Ventes de marchandises		39 842 004 013	38 062 948 485
- Variations de stocks		2 654 611 362	-3 452 307 545	Marge brute sur marchandises		9 165 540 116	8 943 379 370
Autres achats		1 038 542 494	1 023 685 849	Travaux & services vendus		2 957 593 788	2 533 406 186
Transports et déplacements		285 568 039	249 394 946	Produits accessoires		46 426 939	81 049 471
Services extérieurs		3 315 035 046	3 139 726 634	CHIFFRE D'AFFAIRES		42 846 124 720	40 677 404 142
Impôts et taxes directs		564 174 336	393 234 296	Subventions d'exploitation		0	0
Autres charges		70 870 123	221 805 830	Autres produits		461 790 732	1 207 265 958
Dotations aux provisions sur actif circulant		547 365 496	721 924 681	Valeur Ajoutée		8 829 895 961	7 015 148 747
Charges de personnel		2 229 264 918	2 221 536 904	Excédent Brut d'Exploitation		4 600 631 045	4 793 611 943
Dotations aux amortissements et aux provisions		1 367 405 380	1 155 224 757	Reprises de provisions		44 150 785	32 347 993
				Transferts de charges d'exploitation		214 460 670	67 177 429
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		40 094 689 787	38 246 303 014	TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		43 586 626 907	42 004 216 522
ACTIVITE FINANCIERE							
Frais financiers		650 991 770	515 395 632	Revenus financiers		5 661 554	11 133 964
Pertes de change		0	676 171	Gains de change		0	0
Dotations aux provisions financières		0	0	Reprises de provisions financières		0	0
				Transferts de charges financières		0	0
TOTAL CHARGES FINANCIERES		650 991 770	516 071 803	TOTAL PRODUITS FINANCIERS		5 661 554	11 133 964
TOTAL CHARGES ACTIVITES ORDINAIRES		40 745 681 557	38 762 374 817	RESULTAT FINANCIER		-645 330 216	-504 937 839
HORS ACTIVITES ORDINAIRES (H.A.O)							
Valeurs comptables des cessions d'immobilisations		0	0	TOTAL PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES		43 592 188 461	42 015 349 486
Charges H.A.O.		41 543 285	712 140	RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		2 846 506 904	3 252 974 669
Dotations aux provisions H.A.O.		0	0	HORS ACTIVITES ORDINAIRES (H.A.O)			
				Produits des cessions d'immobilisations		37 267 066	10 000 000
TOTAL DES CHARGES H.A.O.		41 543 285	712 140	Produits H.A.O.		0	0
TOTAL DES CHARGES H.A.O.		41 543 285	712 140	Reprises H.A.O.		15 810 194	4 218 500
TOTAL DES CHARGES H.A.O.		41 543 285	712 140	Transferts de charges H.A.O.		0	0
TOTAL DES CHARGES H.A.O.		41 543 285	712 140	TOTAL DES PRODUITS H.A.O.		15 810 194	4 218 500
IMPOT SUR LES BENEFICES		792 027 480	849 907 000	RESULTAT DES ACTIVITES H.A.O.		11 533 997	13 506 360
TOTAL GENERAL DES CHARGES		41 579 253 222	39 612 993 957	TOTAL GENERAL DES PRODUITS		43 645 265 743	42 028 667 986
TOTAL		43 645 265 743	42 029 667 986	RESULTAT NET (+ / -)		2 066 013 421	2 416 674 029
TOTAL		43 645 265 743	42 029 667 986	TOTAL		43 645 265 743	42 029 667 986

TRACTAFRIC MOTORS

TMCI

SYNTHESE DES RESULTATS

	2013	2012	2011	2010	2009	Variation 2012 / 2013
CHIFFRE D'AFFAIRES (HT)	42 846 MF	40 677 MF	25 505 MF	28 166 MF	21 570 MF	2 169 MF
VALEUR AJOUTEE % du CA	6 830 MF 15,94%	7 015 MF 17,25%	4 161 MF 16,31%	4 178 MF 14,83%	2 219 MF 10,29%	-185 MF
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES % du CA	2 847 MF 6,64%	3 253 MF 8,00%	1 231 MF 4,83%	1 845 MF 6,55%	941 MF 4,36%	-406 MF
RESULTAT NET % du CA	2 066 MF 4,82%	2 417 MF 5,94%	894 MF 3,51%	1 365 MF 4,85%	722 MF 3,35%	-351 MF
CAPITAUX PROPRES	8 348 MF	8 167 MF	8 385 MF	8 385 MF	9 024 MF	181 MF
CAF GLOBALE	3 378 MF	3 526 MF	1 951 MF	1 951 MF	1 253 MF	-148 MF
INVESTISSEMENTS REALISES	3 056 MF	1 506 MF	1 203 MF	2 254 MF	528 MF	1 549 MF
FONDS DE ROULEMENT	3 822 MF	3 809 MF	3 436 MF	4 202 MF	7 066 MF	12 MF
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	8 397 MF	11 478 MF	5 888 MF	7 643 MF	6 939 MF	-3 082 MF
TRESORERIE	-4 575 MF	-7 669 MF	-2 452 MF	-3 441 MF	128 MF	3 094 MF
EFFECTIF TOTAL (CDI + CDD)	199	179	149	148	131	20



**LES RAPPORTS
DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES**

Aux actionnaires
Tractafic Motors Côte d'Ivoire (TMCI)
01 BP. 2325 Abidjan 01
Côte d'Ivoire

RAPPORT GENERAL DES COMMISAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013)

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport sur :

- l'audit des états financiers de la société Tractafic Motors Côte d'Ivoire (TMCI) tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- l'organisation administrative, le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Notre responsabilité est, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états financiers.

1. OPINION SUR LES ETATS FINANCIERS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les états financiers. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les états financiers sont, au regard des règles et principes comptables du SYSCOA, réguliers et sincères et donnent une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de la société TMCI au 31 décembre 2013, ainsi que du résultat des opérations et des ressources et des emplois de fonds pour l'exercice clos à cette date.

2. ORGANISATION ADMINISTRATIVE, GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET CONTROLE INTERNE

En application des dispositions des articles 12 et 16 de l'Instruction n° 31/2005 du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF), nous avons procédé aux travaux spécifiques relatifs :

- à l'organisation administrative et le gouvernement d'entreprise ;
- au contrôle interne.

L'organisation générale de la société, la conception et la mise en œuvre des dispositifs de gouvernement d'entreprise et de contrôle interne relèvent de la responsabilité de ses dirigeants. Il nous appartient, dans le cadre de notre mission de commissaires aux comptes, de décrire et d'apprécier le dispositif mis en place, afin de former notre jugement.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires en la circonstance.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation significative à formuler sur l'organisation administrative, le gouvernement d'entreprise de la société et le contrôle interne de la société.

3. AUTRES VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

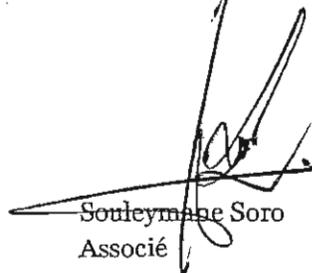
Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire, aux vérifications spécifiques prévues par l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers.

Abidjan, le 12 mars 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers



Souleymane Soro
Associé

SIGECO



N'Dabian Kroah-Bilé
Associé

L'EXPERT DU PNEUMATIQUE, C'EST AFRICAUTO !

**Importateur officiel de MICHELIN
et BF-Goodrich en Côte d'Ivoire.**

- ✓ Station pneumatique et équipements de pointe
- ✓ Disponibilité de stocks
- ✓ Véhicule équipé pour les interventions sur site



Aux actionnaires
Tractafic Motors Côte d'Ivoire (TMCI)
01 BP. 2325 Abidjan 01
Côte d'Ivoire

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
VISEES AUX ARTICLES 438 A 448 DE L'ACTE UNIFORME OHADA RELATIF AU DROIT
DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GIE**

(EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013)

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport spécial afférent aux opérations visées aux articles 438 et suivants de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, qui stipulent que toute convention entre une société anonyme et l'un de ses administrateurs, directeurs généraux ou directeurs généraux adjoints doit être soumise à l'autorisation préalable du conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles un administrateur ou un directeur général ou un directeur général adjoint est indirectement intéressé ou dans lesquelles, il traite avec la société par personne interposée.

Sont également soumises à autorisation préalable du conseil d'administration, les conventions intervenant entre une société et une entreprise ou une personne morale, si l'un des administrateurs ou un directeur général ou un directeur général adjoint de la société est propriétaire de l'entreprise ou associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, administrateur général adjoint, directeur général ou directeur général adjoint de la personne morale contractante.

Cette réglementation ne porte pas sur les opérations courantes conclues à des conditions es et spéciales.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession applicables en Côte d'Ivoire ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée aux articles sus-cités conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

2. CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

En application de l'article 440 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été avisés de la poursuite de l'exécution au cours de l'exercice 2013, de conventions conclues et approuvées au cours d'exercices antérieurs.

2.1 Convention de prestation de services

Administrateur ou dirigeant concerné

La compagnie OPTORG, représentée par Monsieur Hassan OURIAGLI

Nature et objet

Anciennement convention d'organisme commun entre les filiales d'Afrique et la Compagnie OPTORG S.A., cette convention portent sur la refacturation des frais réels engagés et justifiés par la maison mère pour le compte de ses filiales hors Maroc. Une mise à jour de la convention a été effectuée le 1^{er} janvier 2013.

Modalités

La rémunération est calculée sur la base de la quote-part des charges directes et indirectes de l'année supportée par la maison mère et imputable à TMCI augmentée d'une marge bénéficiaire de 8%.

Le montant des charges supportées au titre de l'exercice 2013 par TMCI s'élève à F.CFA 461 434 264 hors taxes.

2.2 Convention de commissionnaire acheteur de la Compagnie OPTORG

Administrateur ou dirigeant concerné

La compagnie OPTORG, représentée par Monsieur Hassan OURIAGLI.

Nature et objet

Un contrat de commissionnaire / bureau d'achat a été signé le 23 mars 1981. Cette convention confère à la Compagnie OPTORG S.A. la qualité de commissionnaire-acheteur exclusif pour le compte de TMCI. Un avenant à ce contrat a été signé le 29 novembre 1983, en accord avec la Compagnie OPTORG S.A. portant modification de la modalité de rémunération.

Modalités

Le contrat fixe la rémunération de la Compagnie OPTORG SA à 5% maximum de la valeur FOB de toutes marchandises expédiées à TMCI tant par voie aérienne que maritime.

Le montant des charges supporté au titre de l'exercice 2013 s'élève à F.CFA 12 385 498 hors taxes.

2.3 Contrat de bail avec Tractafic Motors Afrique de l'Ouest (TMAO)

Administrateur ou dirigeant concerné

Monsieur Mostafa CHENBOUT

Nature et objet

Un contrat de bail par lequel TMCI loue à TMAO des bureaux situés dans l'enceinte de son siège à Abidjan au km 4, boulevard de Marseille - Zone 3, 01 B.P. 1272 Abidjan 01, d'une superficie de 156 m². Le bail est consenti et accepté pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction.

Modalités

La location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de F.CFA 2 500 000 hors taxes.

Le montant des produits comptabilisés en 2013 par TMCI au titre de ce contrat s'élève à F.CFA 30 000 000 hors taxes.

2.4 Contrat d'Assistance Technique avec Tractafic Motors Afrique de l'Ouest (TMAO)

Administrateur ou dirigeant concerné

Monsieur Mostafa CHENBOUT.

Nature et objet

Un contrat d'assistance technique par lequel TMCI s'engage à fournir des prestations de conseil et d'assistance à TMAO dans les domaines ci-après désignés :

Prestations d'Assistance Générale

- juridique et fiscal ;
- financier et comptable ;
- gestion du personnel et de la paie ;
- gestion informatique.

Prestations spécifiques

- mise à disposition de personnels qualifiés ;
- organisation de séminaires.

Ce contrat signé pour une durée d'un (1) an est renouvelable par tacite reconduction.

Modalités

La rémunération des Prestations Générales est fixée et acceptée à un montant forfaitaire mensuel de F.CFA 2 500 000 hors taxes.

Le montant des produits comptabilisés par TMCI au titre de l'exercice 2013 s'élève à F.CFA 30 000 000 hors taxes.

2.5 Convention de partage de charges avec Tractafic Motors Afrique de l'Ouest (TMAO)

Administrateur ou dirigeant concerné

Monsieur Mostafa CHENBOUT

Nature et objet

Une convention de partage de charges signé le 4 janvier 2010 pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction, par laquelle TMCI refacturera à TMAO, une quote part des charges nées de l'utilisation commune des locaux abritant leurs sièges sociaux respectifs.

Les charges concernées essentiellement sont les suivantes :

- assurance ;
- électricité ;
- eau ;
- téléphone ;
- accès à la connexion internet ;
- frais d'entretien et ménage ;
- infirmerie et la médecine du travail ;
- gardiennage.

Tractafic Motors Côte d'Ivoire (TMCI)
Rapport spécial des commissaires aux comptes
(Exercice clos le 31 décembre 2013)

Modalités

Un pourcentage unique de 5% représentant la quote part due par TMAO est appliqué sur les montants réels des charges citées ci-dessus.

Les montants refacturés et comptabilisés au titre de l'exercice 2013 par TMCI s'élèvent F.CFA 4 564 936 hors taxes.

3. REMUNERATIONS EXCEPTIONNELLES ALLOUEES ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS AUX ADMINISTRATEURS

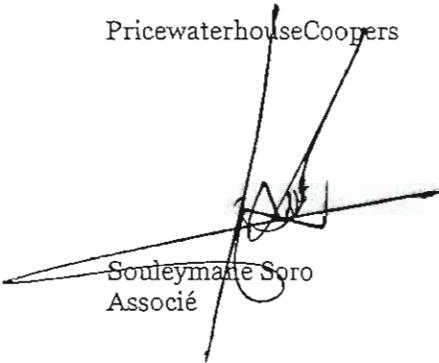
L'article 432 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE soumet également les rémunérations exceptionnelles allouées et les remboursements de frais aux administrateurs, à la même procédure de contrôle et d'approbation que celle prévue aux articles 438 à 448 du même Acte.

Le Conseil d'Administration de la société ne nous a avisé d'aucune rémunération exceptionnelle allouée à ses membres pour les missions et mandats qui leur sont confiés, ou d'autorisation des remboursements de frais de voyage, de déplacements et dépenses engagées dans l'intérêt de la société au titre de l'exercice 2013.

Abidjan, le 12 mars 2014

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers



Souleymane Soro
Associé

SIGECO



N'Dabian Kroah-Bilé
Associé

LES RESOLUTIONS

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, et pris connaissance des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013, les approuve tels qu'ils lui ont été présentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'acte uniforme OHADA, relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, approuve les conventions mentionnées audit rapport.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu les différents rapports du Conseil et des Commissaires aux Comptes, donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2013.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide d'affecter :

<input type="checkbox"/> bénéfice de l'exercice	2.066.013.421 F CFA
<input type="checkbox"/> report à nouveau antérieur	512.574.029 F CFA
<input type="checkbox"/> formant un montant distribuable de	2.578.587.450 F CFA
<input type="checkbox"/> .sur lequel est prélevé un dividende de	2.000.000.000 F CFA
▪...(soit 12 500 F CFA brut par action)	
<input type="checkbox"/> le solde en report à nouveau	578.587.450 F CFA

Il sera ainsi distribué aux actionnaires un dividende global brut de 2.000.000.000 F CFA, soit 12 500 F CFA brut par action, assujetti à l'IRVM par retenue à la source, soit un dividende net par action de 11 250 F CFA.

Ce dividende sera mis en distribution sur décision du Président Directeur Général au plus tard le 31 mai 2014.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale fixe à 5.000.000 F CFA le montant de l'indemnité de fonction à verser au conseil d'administration, en 2014, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2013.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide de nommer en qualité de nouvel administrateur en remplacement de M. Karim BENNIS, jusqu'à l'Assemblée générale à se tenir en 2018, sur les comptes clos le 31 décembre 2017, Madame Fadoua MOUTAOUAKIL.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de modifier le mode de gouvernance de la société et de distinguer les mandats de Président du conseil d'administration et de Directeur général

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

AU TITRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

NEUVIEME RESOLUTION

A titre extraordinaire, une modification des statuts s'impose pour la nomination d'un Président du conseil d'administration et d'un Directeur Général. L'Assemblée décide de modifier les articles 19 - 6ème paragraphe, 20 - 2ème et 3ème paragraphes, 21, 22, 23 – 5ème paragraphe, 28 1°), 30 – 1er paragraphe et 38 – 1er paragraphe des statuts comme suit :

Article 19 - Conventions réglementées

.../... Le Directeur Général avise les commissaires aux comptes dans le délai d'un mois à compter de la conclusion de toute convention autorisée par le conseil d'administration, et la soumet à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé. .../...

Article 20 - Cautions avals et garanties

Le conseil d'administration peut dans la limite d'un montant total qu'il fixe, autoriser le Directeur Général à donner des cautions avals et garanties à première demande. Cette autorisation peut également fixer, pour chaque engagement, un montant au-delà duquel la caution, l'aval ou la garantie à première demande de la société ne peut être donnée. Lorsqu'un engagement dépasse l'un ou l'autre des montants fixés, l'autorisation du conseil d'administration est requise dans chaque cas. La durée de ces autorisations ne peut être supérieure à un an quelle que soit la durée des engagements cautionnés, avalisés ou garantis.

Le Directeur Général peut déléguer le pouvoir qu'il a reçu de donner des cautions avals et garanties à première demande.

Article 21 – Président du Conseil d'administration et Directeur général

I°) Président du Conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration préside les réunions du conseil d'administration et les Assemblées générales. Il veille à ce que le conseil d'administration assume le contrôle de la gestion confiée au Directeur Général. A toutes époques de l'année, le Président du conseil d'administration opère les vérifications qu'il juge opportunes et peut se faire communiquer tous documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

En cas d'empêchement temporaire du Président du conseil d'administration, le conseil d'administration peut déléguer un autre administrateur dans cette fonction. En cas de démission ou révocation du Président du conseil d'administration, le conseil doit procéder à cette délégation ou nommer immédiatement un autre Président du conseil.

Nul ne peut exercer simultanément, plus de trois (3) mandats de Président du conseil d'administration, ou cumuler un tel mandat avec plus de deux mandats d'Administrateur Général ou de Directeur Général de Sociétés anonymes ayant leur siège social sur le territoire national.

Le Président du conseil d'administration peut être lié à la société par un contrat de travail, si ce contrat correspond à un emploi effectif. Ce contrat est soumis aux dispositions des articles 438 et suivants du traité OHADA, régissant les conventions réglementées.

Le conseil d'administration fixe les avantages en nature attribués, le cas échéant au Président du conseil d'administration.

A défaut de contrat de travail, les modalités et le montant de la rémunération du Président du conseil d'administration, sont fixés par le conseil d'administration, dans le cadre de l'indemnité globale allouée annuellement par l'Assemblée générale ordinaire.

En cas de décès, de démission ou de révocation du Président du conseil d'administration, le conseil d'administration nomme un nouveau Président ou délègue un autre administrateur dans les fonctions de Président du conseil d'administration.

Le Président du conseil d'administration peut être révoqué à tout moment par le conseil d'administration.

II°) Direction générale

Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres ou en dehors d'eux, un Directeur général qui doit être obligatoirement une personne physique. Le Directeur général assume sous sa responsabilité, la direction générale de la société et il la représente dans ses rapports avec les tiers. Il jouit à cet effet des pouvoirs les plus étendus, dans la limite de l'objet social, sous réserve toutefois des pouvoirs que l'Acte Uniforme attribue expressément aux Assemblées générales et au Conseil d'administration, ainsi que des dispositions concernant les cautions, avals ou garanties.

Toute limitation de ces pouvoirs par décision du conseil d'administration ou de l'Assemblée générale, est sans effet à l'égard des tiers.

Dans ses rapports avec les tiers, le Directeur général engage la société, même les actes qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'il ne soit prouvé que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer, compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Directeur général est nommé pour une durée fixée par le conseil d'administration ; il peut être révoqué, à tout moment, par ce dernier.

Lorsqu'il est administrateur, la durée du mandat du Directeur Général ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le Directeur Général peut être lié à la société par un contrat de travail, si ce contrat correspond à un emploi effectif. Ce contrat est soumis aux dispositions des articles 438 et suivants du traité OHADA, régissant les conventions réglementées.

Le conseil d'administration fixe les avantages en nature attribués, le cas échéant au Directeur Général.

A défaut de contrat de travail, les modalités et le montant de la rémunération du Directeur Général, sont fixés par le conseil d'administration, dans le cadre de l'indemnité globale allouée annuellement par l'Assemblée générale ordinaire.

En cas d'empêchement temporaire ou définitif du Directeur Général, le conseil d'administration pourvoit immédiatement à son remplacement.

En cas de décès, de démission ou de révocation du Directeur Général, le conseil d'administration nomme un nouveau Directeur Général ou délègue un autre administrateur dans les fonctions de Directeur Général.

Le Directeur Général peut être révoqué à tout moment par le conseil d'administration.

Article 22 – Directeur Général adjoint

Sur la proposition du Directeur Général, le conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le Directeur Général en qualité de Directeur Général adjoint.

Le conseil d'administration détermine librement la durée des fonctions du Directeur Général adjoint. Lorsque celui-ci est administrateur, la durée de son mandat ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le mandat du Directeur Général adjoint est renouvelable.

En accord avec le Directeur Général, le conseil d'administration détermine l'étendue des pouvoirs délégués au Directeur Général adjoint.

Dans ses rapports avec les tiers, le Directeur Général adjoint dispose des mêmes pouvoirs que le Directeur Général. Il engage la société par ses actes, y compris ceux qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins que la société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les stipulations des statuts, les décisions du conseil d'administration et les délibérations des Assemblées générales qui limitent les pouvoirs du Directeur Général adjoint ne pas sont opposables aux tiers.

Le Directeur Général adjoint peut être lié à la société par un contrat de travail si ce contrat correspond à un emploi effectif.

Les modalités et le montant de la rémunération, et le cas échéant les avantages en nature, du Directeur Général adjoint, sont fixés par le conseil d'administration, qui le nomme. En accord avec le Directeur Général, le conseil d'administration peut révoquer à tout moment le Directeur Général adjoint sur justes motifs.

Le mandat du Directeur Général adjoint prend normalement fin à l'arrivée de son terme. Toutefois, en cas de décès, de démission ou de révocation du Directeur Général, le Directeur Général adjoint conserve ses fonctions, sauf décision contraire du conseil d'administration, jusqu'à la nomination du nouveau Directeur Général.

Article 23 - Délibérations du conseil

La réunion est présidée par le Président du conseil d'administration. En cas d'empêchement du président, les séances sont présidées par l'administrateur possédant le plus grand nombre d'actions ou en cas d'égalité par le doyen d'âge, à moins que le conseil n'en décide autrement à la majorité ordinaire.

Article 28 - Convocation des Assemblées

1°) Auteur de la convocation

L'Assemblée générale est convoquée par le Président du conseil d'administration. A défaut elle peut être convoquée par le commissaire aux comptes, par un mandataire désigné en justice, ou le cas échéant, par le liquidateur dans les conditions et selon les modalités définies par l'article 520 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales.

Article 30 – Tenue de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est présidée par le Président du conseil d'administration ou en cas d'empêchement par l'actionnaire ayant ou représentant le plus grand nombre d'actions ou en cas d'égalité par le plus ancien.

Article 38 - Publicité des comptes sociaux

Le Président du conseil d'administration déposera au greffe du tribunal chargé des affaires commerciales pour être annexés au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier les états financiers de synthèse, à savoir le bilan, le compte de résultat, le tableau financier des ressources et emplois et l'état annexé, dans le mois qui suit leur approbation par l'Assemblée générale.

Le reste des articles restent inchangés.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

*

*

*